# VENTE D'UNE MAISON, PROPRIETE DEPARTEMENTALE 102 Route du Hutreau À Les Ponts de Cé (49130)

# **DOSSIER DE VENTE**



# **SOMMAIRE**

Article I. PREAMBULE

Article II. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

2.1 – Situation et cadastre

2.2 – Descriptif

Article III. URBANISME

Article IV. DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Article V. MISE A PRIX

Article VI. CONDITIONS PARTICULIERES

6.1 – Conditions suspensives

6.2 – Occupation

6.3 – Garantie

6.4 – Assurances

6.5 – Impôt foncier

6.6 - Servitudes

Article VII. ORIGINE DE PROPRIETE

Article VIII. REALISATION DE LA VENTE

8.1 – Calendrier

8.2 - Renseignements/interlocuteurs

#### **Article I. PREAMBULE**

Par délibération du 7 novembre 2016, la Commission permanente du Conseil départemental s'est prononcée sur le principe de la vente d'une maison, propriété départementale, 102 Route du Hutreau aux Ponts-de-Cé. Il a été décidé la mise en vente de cette maison, après publicité et mise en concurrence préalable. Le présent document fixe les modalités et les conditions de la vente.

# Article II. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

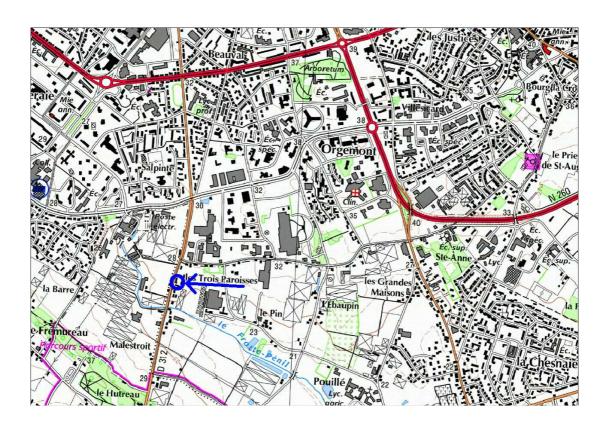
#### 2.1 – Situation et cadastre

Un bien immobilier bâti, parcelles cadastrées section AB n° 629 et 321 d'une superficie totale de 892  $m^2$ .

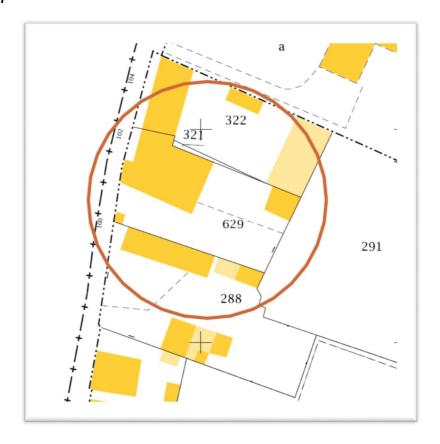
# 2.2 - Descriptif

Une maison d'habitation individuelle à réhabiliter et ses dépendances.

#### Plan de situation



#### Plan cadastral



#### **Article III. URBANISME**

Dispositions applicables au PLU.

#### **Zone UAat**

Il appartient au candidat de se renseigner et de s'assurer de la faisabilité de son projet, notamment de changement de destination, au regard de la réglementation d'urbanisme applicable.

# **Article IV. DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Conformément aux dispositions en vigueur, le dossier de diagnostics techniques a été réalisé et consultable sur le site du Département de Maine-et-Loire <u>www.maine-et-loire.fr</u> « Biens à vendre».

#### **Article V. MISE A PRIX**

La Commission permanente du Conseil départementale, seule compétente pour décider d'accepter une offre, choisira librement l'acquéreur, étant précisé que la collectivité devra délibérer au vu de l'évaluation de France Domaine, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article VI. CONDITIONS PARTICULIERES**

#### 6.1- Conditions suspensives

La vente peut être réalisée sous conditions suspensives.

#### 6.2 - Occupation

L'immeuble est vendu libre de toute occupation.

#### 6.3 - Garantie

L'immeuble est vendu en l'état. L'acquéreur sera réputé bien le connaître pour l'avoir visité préalablement et avoir pris connaissance du dossier comportant les différents diagnostics.

Les acquéreurs potentiels peuvent à leurs frais exclusifs procéder ou faire procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportun pour faire une offre d'acquisition.

Du fait même de son offre, s'il devient attributaire, tout acquéreur s'engage à n'élever aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

#### 6.4 - Assurances

L'acquéreur devra faire assurer l'immeuble en sa qualité de propriétaire à compter de son acquisition.

#### 6.5 – Impôt foncier

L'acquéreur paiera les impôts fonciers à partir de l'entrée en jouissance.

#### 6.6 - Servitudes

L'acquéreur profitera des servitudes actives et supportera celles passives légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever l'immeuble.

#### **Article VII. ORIGINE DE PROPRIETE**

L'ensemble immobilier appartient au Département de Maine-et-Loire pour l'avoir acquis de M. et Mme Thierry BRIN-ROBICHON,

Suivant acte reçu par Maître PINEAU, notaire à Vihiers, le 5 octobre 2007 dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques d'Angers-1<sup>er</sup> bureau, le 15 octobre 2007, volume 2007P, numéro 5367.

#### **Article VIII. REALISATION DE LA VENTE**

#### 8.1 – Calendrier

lancement procédure Vente Immo-Interactive	15 mars 2007
vente	01 juin 2017
Commission Permanente	Juin ou juillet 2017
Acte authentique	Au plus tard le fin octobre 2017

# 8.2 - Renseignements / Interlocuteurs

Toute information complémentaire se rapportant à l'immeuble, aux modalités de visite ou aux modalités de présentation des offres : **Mme Lydie BELLANGER au 06.72.22.66.10 - Office notarial DUCHÊNE-DALLAY-REDIG à Angers** 

www.immobilier.notaires.fr

**Vente Immo-Interactive – LES PONTS-DE-CE**